



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2011-08-01287

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT  
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007  
CONCERNANT LA DIGUE DITE  
**« DIGUE DE LA PERSPECTIVE »**  
**SUR LA COMMUNE DE BEDARIEUX**

**Classe C**

Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue;

VU l'avis de la DDTM 34 (service de la Police de l'Eau) en date du 4 mars 2011 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 30 mars 2011 ;

CONSIDERANT

- L'existence de l'ouvrage,
- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de BEDARIEUX au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,
- que le propriétaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent arrêté qui leur a été transmis

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

**ARRETE**

**Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE**

### **Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage**

La digue dite « Digue de La Perspective » située sur la commune de BEDARIEUX appartient à la commune sur toute sa longueur.

Elle est constituée d'un tronçon référencé dans la base de données SIOUH n° FRD0340022. Elle est située en rive gauche de la rivière L'Orb à une distance variant entre 120 mètres et 30 mètres du lit mineur de l'Orb. Elle commence à l'aval au niveau de la rue Ferdinand Fabre et rejoint à l'amont la rue des Aires.

La longueur totale de la digue est de 440 mètres environ. Elle est formée par une promenade empierrée de 10 mètres de largeur incérée entre deux murs de maçonnerie.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la **classe C**.

### **Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage**

La digue dite « Digue de La Perspective » doit être rendue conforme par son propriétaire aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143 à R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **31 décembre 2011**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **31 décembre 2011**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **31 décembre 2011** (y compris contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission à la DDTM 34 (service de la Police de l'Eau) du rapport de surveillance avant **31 décembre 2015** puis tous les 5 ans ;
- transmission à la DDTM 34 (service de la Police de l'Eau) du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **28 février 2012** puis tous les 2 ans à partir de cette date.

D'autre part,

Une étude de dangers de la digue dite « Digue de La Perspective » est à produire et à transmettre à la DDTM 34 (service de la Police de l'Eau) avant le **31 décembre 2014** et à actualiser tous les 10 ans.

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Autres réglementations - Cessions**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le propriétaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

En cas de cession de terrains concernés par le présent arrêté, le propriétaire cédant

informera le Service de la Police de l'Eau de ce changement ainsi que le nouveau propriétaire des obligations attenantes à ces terrains.

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

- Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de BEDARIEUX pour affichage.
- L'arrêté sera notifié au propriétaire de la digue.
- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault durant une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de BEDARIEUX :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

En application de l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L 514-6 de ce même code :

- Par le propriétaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- Par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Dans le même délai de deux mois, le propriétaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 7 : Exécution**

Monsieur le Préfet de l'Hérault,  
Monsieur le maire de la commune de BEDARIEUX,  
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,  
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de BEDARIEUX.

A Montpellier, le 08 AOUT 2011

Le Préfet

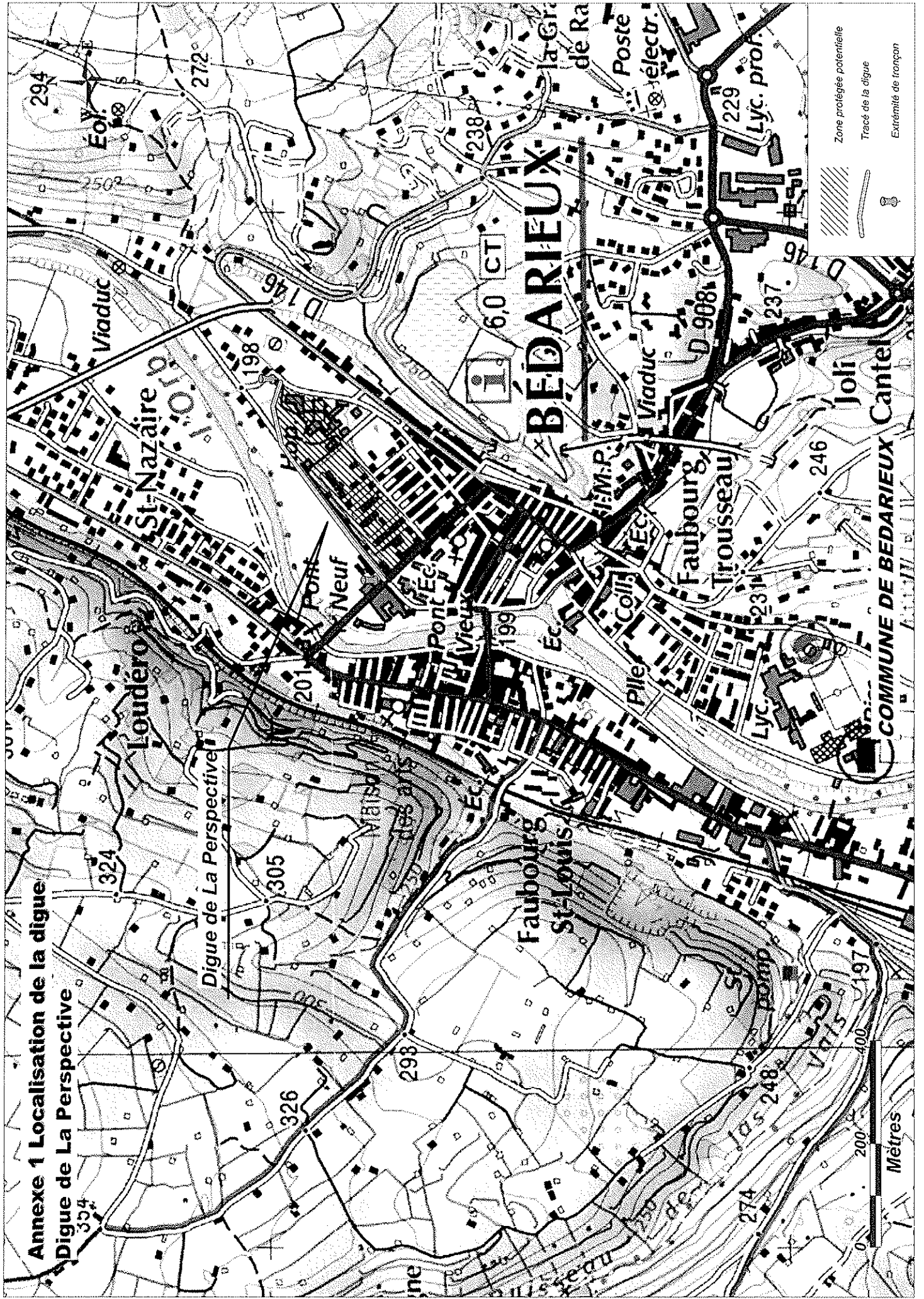
Pour Le Préfet :  
Le Secrétaire Général.



Patrice LATRON

PJ : Annexes 1





**Annexe 1 Localisation de la digue  
Digue de La Perspective**

Digue de La Perspective

BÉDARIEUX

COMMUNE DE BEDARIEUX

Mètres

Zone protégée potentielle  
Tracé de la digue  
Extrémité de tronçon